

as
REPUBLIQUE DU DAHOMY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°74-136 du 16 mai 1974

portant nomination de Mr Michel Robert
C. de SOUZA, Ingénieur Principal des
Chemins de Fer, en qualité de Conseil-
ler Technique du Ministre des Transports,
Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le décret N°72-288 du 9 novembre 1972, fixant la composition des
cabinets présidentiel et ministériels et les décrets N°s73-335 du
20 octobre 1973 et 74-116 du 23 avril 1974 qui l'ont modifié ;
 - VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973
qui l'a complété ;
 - VU le décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois
ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion
du Gouvernement ;
 - VU le décret N°73-65 du 21 février 1973, fixant les rémunérations et
les indemnités allouées aux membres des cabinets du Président de la
République et des Ministres et le décret N°74-117 du 23 avril 1974
qui l'a complété ;
 - VU le décret N°73-332 du 17 octobre 1973, portant nomination de conseil-
lers techniques au Cabinet du Ministre des Transports, Postes et Té-
lécommunications, notamment son article 2 ;
- Sur proposition du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr Antoine
Nestor CODJIA, les dispositions de l'article 2 du décret N°73-332 du 17
octobre 1973 susvisé.

..../..

ARTICLE 2 - Mr Michel Robert G. de SOUZA, Ingénieur Principal des Chemins de Fer, est nommé Conseiller Technique du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, en remplacement de Mr Antoine Nestor CODJIA, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 16 mai 1974
Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, chargé de l'intérim,



Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUEMS

Le Ministre des Transports, Postes
et Télécommunications,



Capitaine Charles S. BEBADA

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MTPT 4 autres ministères 10 OGDN 1 CNR 4
SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-.CF-DB-DG-Solde-Intéressé 10
DGP-DGAJL-INSAE 6 DGFP-DP 4 DGI 4 Trésor 4 JORD 1